



UN/ISA COLLECTION  
**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

**2069<sup>e</sup>** SÉANCE : 16 MARS 1978

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2069) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plainte de la Zambie :	
Lettre, en date du 9 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12589) . . . . .	1

16 p.

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2069<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 16 mars 1978, à 15 h 30.

*Président* : M. Ivor RICHARD

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2069)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Zambie :

Lettre, en date du 9 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12589).

*La séance est ouverte à 16 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Plainte de la Zambie :

Lettre, en date du 9 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12589)

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à la séance précédente, j'invite le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil et les représentants du Botswana, de Cuba, de l'Égypte, de la Haute-Volta, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Mwale (Zambie) prend place à la table du Conseil et M. Tlou (Botswana), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Bamba (Haute-Volta), M. Lobo (Mozambique) et M. Salim (République-Unie de Tanzanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Ghana, de la Jamaïque et de la République démocratique allemande, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Selon

la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, je propose de les inviter à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Boaten (Ghana), M. Mills (Jamaïque) et M. Florin (République démocratique allemande) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis dans le document S/12601 du texte d'une lettre en date du 15 mars émanant des représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria, qui se lit comme suit :

"Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, lors des séances du Conseil consacrées à l'examen de la "Plainte de la Zambie", le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. George Silundika, représentant du Front patriotique du Zimbabwe."

4. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

5. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je constate avec regret que chaque fois que j'ai dû intervenir dans les débats du Conseil au sujet de l'état actuel de la scène internationale j'ai été obligé de déplorer des pertes en vies humaines et des destructions de biens matériels. Une fois encore, les événements déplorables du 6 mars en Zambie appellent l'attention du Conseil sur les conséquences désastreuses de l'incapacité de la communauté internationale de trouver une solution appropriée à la prise illégale du pouvoir, il y a 13 ans, par la minorité blanche de Rhodésie du Sud.

6. Nous savons tous que l'incursion récente perpétrée en Zambie par les forces armées d'Ian Smith n'est pas un incident isolé mais s'inscrit dans une longue série de provocations et d'actes d'hostilité contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des voisins de la Rhodésie du Sud; il ne s'agit pas seulement de la Zambie, qui a été victime d'une attaque similaire en 1973, mais aussi du Botswana et du Mozambique. Nous savons tous que ces incursions irréfléchies sont le résultat de la détermination aveugle d'une administration répressive de maintenir coûte que coûte ses privilèges, fût-ce au prix de grandes souffrances sur le plan interne ou de l'instabilité sur le plan régional.

7. Nous sommes convaincus qu'il faut condamner et déplorer de tels actes. Mais nous avons également le devoir de rechercher les moyens d'éliminer les causes d'une situation aussi grave. Ces derniers jours, le Conseil a précisément débattu de cette question, et il est regrettable qu'il n'ait pu arriver à un consensus sur la meilleure façon de réactiver les efforts multilatéraux pour mettre au point un règlement viable internationalement acceptable. Le Canada, quant à lui, est toujours prêt à encourager toute initiative visant à rapprocher les représentants du peuple du Zimbabwe afin qu'une société pacifique, stable et multiraciale puisse être instaurée dans ce pays qui souffre depuis si longtemps.

8. Nous déplorons l'acte d'hostilité perpétré récemment contre la Zambie et nous croyons que le Conseil doit dire clairement et nettement qu'il condamne tout acte de ce genre, qu'il soit perpétré contre la Zambie ou contre tout autre Etat d'Afrique australe. Nous espérons qu'une telle condamnation fera comprendre au régime minoritaire illégal de Salisbury que l'on ne saurait ajouter foi à son prétendu changement de position en ce qui concerne le gouvernement de la majorité si, dans la pratique, il continue à multiplier les souffrances humaines.

9. M. N'DONG (Gabon) : Monsieur le Président, l'ironie du sort a voulu que, pendant qu'on examinait la situation en Rhodésie du Sud, situation devenue très explosive à cause du prétendu accord de règlement interne, lequel a été purement et simplement rejeté par la communauté internationale, l'ignoble Ian Smith n'ait pas hésité un seul instant à lancer ses troupes mercenaires contre un Etat indépendant et pacifique, la République de Zambie, à la fois membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

10. Nous avons entendu l'éminent Ministre des affaires étrangères de Zambie [2068<sup>e</sup> séance], dont nous saluons la présence parmi nous, décrire de façon claire et nette l'attaque barbare dont son pays a été victime. Par ailleurs, il nous a indiqué les raisons profondes qui ont amené son gouvernement à demander cette réunion urgente du Conseil de sécurité. Les faits qu'il a décrits sont particulièrement graves et constituent, aux yeux de ma délégation, une atteinte flagrante à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation. C'est aussi une menace évidente à la paix et à la sécurité internationales dans cette partie de l'Afrique. Pour toutes ces raisons, le Conseil devrait examiner cette affaire avec tout le sérieux qui s'impose.

11. Faut-il rappeler que ce n'est pas la première fois que les hordes de Smith se livrent à de telles expéditions sanguinaires à l'encontre des pays africains indépendants voisins du Zimbabwe ? La liste de ces exactions odieuses est connue de tous et devient chaque jour plus longue. Le Mozambique, le Botswana et la Zambie ont tour à tour subi ces lâches attaques de la part des mercenaires de Smith.

12. Saisir le sens profond et véritable de l'agression contre la République de Zambie revient indubitablement à parler de la situation particulièrement préoccupante qui existe au Zimbabwe. En effet, la question qui fait l'objet de notre débat aujourd'hui n'est qu'une des conséquences de la

situation dramatique que vit le peuple du Zimbabwe depuis le 11 novembre 1965, date de la proclamation unilatérale d'indépendance par une poignée de colons racistes blancs.

13. Point n'est besoin de revenir sur une situation qui a déjà fait l'objet d'un examen approfondi au sein du Conseil : je veux parler de la situation politique au Zimbabwe. Toutefois, qu'il me soit permis de rappeler à ce sujet que le Conseil a pris un certain nombre de décisions, notamment la résolution 253 (1968), décrétant des sanctions économiques obligatoires contre la colonie britannique rebelle. Et pas plus tard qu'avant-hier, le Conseil a adopté la résolution 423 (1978). L'Assemblée générale, pour sa part, a adopté plusieurs résolutions condamnant le régime illégal raciste et minoritaire et lançant des appels à tous les Etats Membres pour qu'ils soutiennent la juste cause du peuple du Zimbabwe. Toutes ces mesures ne visent qu'un seul et unique objectif : l'isolement total et complet du régime illégal, minoritaire et raciste d'Ian Smith jusqu'à sa reddition sans condition, reddition devant naturellement conduire au transfert effectif et définitif du pouvoir à la majorité noire.

14. Mis au ban de la communauté internationale, incapable d'endiguer l'offensive des forces patriotiques zimbabwéennes, étranglé par une économie désorganisée consécutivement à la stricte application des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité, le régime de Smith, aux abois, est acculé à recourir à des actes d'agression délibérés contre les Etats voisins indépendants et souverains, sous le prétexte fallacieux de l'utilisation de son prétendu droit de poursuite à l'égard des combattants de la liberté du Zimbabwe. De telles explications constituent, à n'en point douter, des manoeuvres dilatoires destinées à chercher à tout prix à internationaliser le conflit en tentant de déstabiliser les régimes des pays voisins. C'est ainsi que, entre le 6 et le 8 mars, la Zambie a été victime d'une lâche agression des forces mercenaires de Smith. Cette attaque a pris la forme d'une véritable expédition militaire mettant en oeuvre des moyens considérables : artillerie, avions d'assaut, hélicoptères, infanterie. Ces troupes de mercenaires sans foi ni loi ont massacré sans pitié de paisibles et innocentes populations et s'en sont donné à coeur joie dans leur cynique oeuvre de destruction dans le district de Luangwa.

15. Les moyens mis en oeuvre prouvent on ne peut plus éloquemment qu'il s'agit bel et bien d'une attaque délibérée et que le régime de l'ignoble Smith ne se limite plus à de petites incursions de commandos à travers les frontières zambiennes ou à de simples violations de l'espace aérien. Il s'agit maintenant d'une véritable guerre d'agression mettant en jeu les moyens les plus meurtriers dans le but d'affaiblir les pays africains en général et les Etats dits de première ligne en particulier et de les faire renoncer à leur devoir sacré qui est d'aider résolument les nationalistes du Zimbabwe dans leur juste lutte contre l'oppression des colons racistes blancs, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

16. Ces mesures d'intimidation n'auront jamais raison de la détermination sans faille de la République de Zambie et de tous les Etats africains indépendants membres de l'Organisation de l'unité africaine à soutenir sans réserve les

nationalistes zimbabwéens en lutte contre ce bastion du colonialisme et du racisme dans cette partie de l'Afrique. A cet égard, je voudrais rappeler que l'Afrique indépendante, quant à elle, a fait son serment devant l'Assemblée générale par la voix du Président de la République gabonaise, Son Excellence El Hadj Omar Bongo, quand il déclarait, le 14 octobre 1977, en tant que président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine :

“... L'intelligence humaine a pour mission de conjurer les catastrophes. “Nos peuples n'épargneront aucun effort pour voler au secours de leurs frères malheureux. Leur sort engage en effet non seulement la justice, mais aussi la sécurité continentale. Celle-ci demeurera incertaine, vulnérable, illusoire, aussi longtemps qu'un pareil foyer de crise internationale subsistera à notre porte<sup>1</sup>.”

L'engagement militant de l'Afrique tout entière dans cette juste lutte ne saurait laisser indifférents ni la communauté internationale ni le Conseil de sécurité.

17. La République de Zambie est aujourd'hui la cible des forces mercenaires d'Ian Smith parce qu'elle a voulu appliquer scrupuleusement les décisions de notre organisation. Les attaques réitérées des forces de Smith contre ce pays frère ne peuvent être interprétées que comme un défi lancé à la communauté internationale tout entière. Face à ce défi, la réaction du monde épris de paix et de justice doit être ferme. Aussi le Conseil de sécurité devrait-il, une fois de plus, faire preuve d'efficacité en condamnant de la manière la plus unanime et la plus solennelle l'agression barbare et injustifiée dont a été victime la République de Zambie, agression qui menace gravement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil devrait également prendre des mesures adéquates tendant à mettre un terme immédiat et définitif à ces agressions réitérées de Smith et ne plus s'en tenir aux simples résolutions comminatoires. Pour y arriver, le Conseil a besoin de la coopération agissante du Royaume-Uni, Puissance administrante de la Rhodésie du Sud. Pour mon pays, la Rhodésie du Sud est une colonie britannique. En conséquence, le Royaume-Uni reste internationalement responsable des actes délictueux de sa colonie. Il lui revient donc d'assumer toutes ses responsabilités par la mise à l'écart de Smith et de ses comparses de la vie politique du Zimbabwe, et cela de façon autoritaire et par le transfert effectif du pouvoir à la majorité noire. Le Royaume-Uni est à même de le faire : il l'a fait en d'autres lieux et en d'autres temps. Nous pensons sincèrement que l'éviction de Smith de la scène politique zimbabwéenne est la condition *sine qua non* du retour à une véritable paix dans cette sous-région de l'Afrique. Cela nous paraît être l'une des solutions constructives au problème qui nous préoccupe.

18. Pour terminer, la délégation gabonaise condamne fermement, comme à l'accoutumée, l'agression crapuleuse du régime rebelle d'Ian Smith contre la république soeur de Zambie et voudrait saisir cette occasion pour exprimer au peuple et au Gouvernement zambiens la solidarité agissante de son pays.

19. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 13 ans, le Conseil de sécurité s'est accordé à l'unanimité pour reconnaître que le régime illégal de Rhodésie constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales et tous les Etats ont été invités à coopérer activement au renversement de ce régime. Depuis lors, le Conseil a été saisi d'innombrables plaintes découlant non seulement de la domination tyrannique et raciste exercée par ce régime sur le pays, mais encore de ses actes répétés d'agression contre les Etats voisins. Le Conseil a reçu des plaintes des Gouvernements du Mozambique, du Botswana et de la Zambie.

20. Hier, dans sa déclaration [*2068<sup>e</sup> séance*], le Ministre des affaires étrangères de Zambie nous a donné les détails du dernier acte d'agression commis contre le peuple et le territoire zambiens. La description qu'il nous a faite de cette attaque m'a attristé, non seulement en raison de la brutalité avec laquelle ces actes ont été commis et du grand nombre de victimes qu'ils ont occasionnées, mais aussi parce que le Conseil n'a pas encore été en mesure de régler ce problème dont il est saisi depuis tant d'années. La situation devient absurde et en dit long, hélas ! sur l'efficacité et la fiabilité de cet organe suprême qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

21. Le Ministre des affaires étrangères de Zambie nous a dit que, dans son agression contre la Zambie, l'ennemi — le régime illégal de Rhodésie — a utilisé 10 chasseurs, sept hélicoptères et plus de 600 hommes. Ces attaques et les combats qui ont suivi ont duré trois jours. Vingt-deux Zambiens ont perdu la vie et 19 ont été blessés. Des centaines de personnes vivant dans la région ont été obligées de fuir leurs foyers pour se protéger et se sont retrouvées sans nourriture, sans abri et sans vêtements.

22. Il y a quelques semaines, le Botswana a été victime d'autres actes d'agression commis par ce même régime illégal, qui ont fait de nombreuses victimes. Auparavant déjà, le monde, consterné, avait appris les cruelles attaques des forces armées du régime de Smith contre des camps de réfugiés et des villages situés dans les zones frontalières du Mozambique, attaques qui s'étaient soldées par plus d'un millier de morts.

23. Il est grand temps que le Conseil de sécurité mette fin à ces actes gratuits d'agression, et il faut qu'il le fasse immédiatement. Il est grand temps que le Conseil applique le jugement qu'il a passé contre le régime illégal en 1967 quand il a déclaré qu'il représentait une menace à la paix et à la sécurité internationales et devait être éliminé.

24. Ni la paix ni la stabilité ne pourront être rétablies en Afrique australe tant que Smith et son groupe minoritaire raciste resteront au pouvoir. Le mouvement de libération de la région l'a déclaré sans équivoque par la bouche de ses dirigeants accrédités, M. Joshua Nkomo et M. Robert Mugabe. Leur position — et ils parlent au nom du peuple du Zimbabwe — est que la lutte armée continuera tant que le régime de Smith restera au pouvoir, tant que la majorité ne pourra exprimer sa volonté et tant que sa souveraineté lui sera niée.

25. Il n'est guère réconfortant d'apprendre, par les renseignements que nous a donnés le Ministre des affaires

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 34<sup>e</sup> séance, par. 80 et 81.

étrangères de Zambie, que les sanctions obligatoires contre la Rhodésie ont été plus souvent violées que respectées.

26. Il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'il existe une conspiration internationale en vue de maintenir et de perpétuer le régime de Smith indéfiniment ou, au moins, jusqu'à ce que soient créées des conditions telles qu'elles assurent la protection de certains intérêts. Il est bien évident que les avions et les armes qui maintiennent le régime de Smith au pouvoir lui sont fournis avec la collaboration directe de l'Afrique du Sud et la participation active de groupes d'intérêts spéciaux des pays d'origine. C'est là une situation intolérable qui défie l'autorité du Conseil de sécurité et montre le mépris qu'ont ces pays pour cette autorité.

27. Le Conseil examinera très bientôt le rapport de son comité des sanctions et discutera à nouveau, je l'espère, des domaines dans lesquels les sanctions peuvent être étendues et resserrées. Ma délégation reconnaît que des fins utiles ont été servies par l'application des sanctions mais estime que les mesures que nous avons proposées ne vont pas assez loin pour influencer la situation et que les procédures prévues pour la stricte application des sanctions ne répondent pas aux exigences de la situation.

28. Je suis on ne peut plus d'accord avec le Ministre des affaires étrangères de Zambie quand il propose de resserrer les sanctions sur le pétrole à destination de la Rhodésie du Sud. En outre, étant donné que le pétrole qui permet à l'appareil militaire de Smith de continuer à fonctionner est fourni par l'Afrique du Sud, le moment est venu pour le Conseil de prendre des mesures plus efficaces contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte comme moyen de pression pour l'obliger à se conformer à la décision du Conseil.

29. Les avions, hélicoptères, chars d'assaut et blindés, les armes et les munitions qu'utilise le régime de Smith sont tous fabriqués au-dehors. Il ne fait donc pas de doute que les gouvernements des pays d'origine peuvent, s'ils le désirent et s'ils en ont la volonté politique, prendre les mesures nécessaires chez eux pour arrêter la vente d'armements à la Rhodésie et la fourniture des pièces détachées indispensables.

30. Durant les années au cours desquelles l'Organisation des Nations Unies a été saisie du problème de la Rhodésie du Sud, nous avons toujours estimé — comme l'a d'ailleurs toujours demandé la Puissance administrante — que le Royaume-Uni était investi de l'autorité juridique en Rhodésie et que, par conséquent, il avait l'obligation ultime, sur le plan international, de rétablir un régime constitutionnel dans le territoire. Nous avons espéré qu'il serait capable de mater la rébellion, comme il a su le faire rapidement et fermement en d'autres lieux de son ancien empire. Hélas ! il a tergiversé et s'est montré apathique toutes les fois qu'il s'est agi de faire face à la question fondamentale des intérêts de la minorité blanche. C'est tragique, car s'il avait agi avec détermination tout de suite après la rébellion, la situation dans le pays aurait été différente et on aurait évité les nombreuses pertes en vies humaines ainsi occasionnées, de même que le préjudice considérable causé aux relations entre les Noirs et les

Blancs. Mais il est temps encore, et le Royaume-Uni peut apporter une contribution positive au règlement de ce problème qui se pose depuis si longtemps. Le plan anglo-américain, qui a été favorablement accueilli par toutes les parties, à l'exception, bien sûr, de Smith, constitue la base la plus propice à une solution. Mais tant qu'on n'aura pas trouvé de solution juste et durable au problème rhodésien, nous ne devons pas faillir à notre responsabilité qui est d'accorder aux pays intéressés l'assistance qui leur est nécessaire pour se défendre contre les attaques d'agression du régime de Smith. Il faut donc fournir à la Zambie, au Botswana et au Mozambique les moyens d'exercer leur légitime défense contre les incursions commises par le régime de Smith. Il faut apporter à la Zambie une aide économique pour lui permettre de faire face aux difficultés économiques particulières qu'elle continue de connaître du fait de son strict respect des sanctions économiques à l'encontre de la Rhodésie du Sud.

31. Bien que le Ministre des affaires étrangères de Zambie n'en ait pas parlé, il est indubitable que la Zambie, en respectant les sanctions obligatoires, a dû consentir plus de sacrifices économiques que tout autre pays. Même si ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment, c'est un fait qu'il ne faut pas oublier car la décision prise il y a cinq ans par la Zambie de cesser tout commerce avec la Rhodésie du Sud a été le premier coup porté au régime illégal. Le régime n'a pas oublié cette décision, pas plus qu'il n'a accepté la volonté inébranlable de la Zambie d'appuyer le mouvement de libération du peuple de la Rhodésie du Sud jusqu'à l'accession à l'indépendance et la liberté.

32. Les attaques de Smith ne sont pas dirigées contre le mouvement de libération, comme l'ont dit certains milieux de la presse internationale et comme l'a dit Smith en particulier, mais sont organisées délibérément pour détruire le système de communication des régions avoisinant la Zambie, pour semer la crainte parmi les Zambiens de la frontière et pour obliger la Zambie à changer de politique envers le régime illégal.

33. Le président Kaunda est un homme de paix, un grand humanitaire, un chef d'Etat qui a tout essayé, qui a même voulu, comme nous l'a rappelé le Ministre des affaires étrangères zambien, discuter le problème directement avec Smith et Vorster pour parvenir à une solution juste et durable, à une solution qui garantisse à la majorité opprimée du Zimbabwe son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance véritable.

34. Il faut vraiment que le Conseil de sécurité et le Royaume-Uni coopèrent étroitement avec le président Kaunda et d'autres dirigeants des Etats de première ligne pour asseoir, dans un effort collectif, une base solide de règlement. Nous ne pouvons laisser le plan anglo-américain pour la Rhodésie perdre son élan à cause de l'accord inacceptable de Salisbury.

35. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Jamaïque, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. *M. MILLS (Jamaïque) [interprétation de l'anglais]* : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous

remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir donné à ma délégation l'occasion de participer à cet important débat qui se déroule sur l'initiative du Gouvernement zambien à l'effet d'étudier la dernière attaque préméditée et gratuite perpétrée contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie par les forces du régime minoritaire rebelle de la Rhodésie du Sud du 6 au 8 mars dernier.

37. Je tiens également, tout comme les orateurs qui m'ont précédé, à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Votre expérience et vos qualités de diplomate, de politicien et de juriste, ainsi que vos talents bien connus de négociateur, vous qualifient on ne peut mieux pour diriger les délibérations du Conseil pendant ce mois. Dans le débat sur la question rhodésienne qui s'est terminé avant-hier, vous avez donné toute la mesure de vos qualités.

38. Le Conseil sait fort bien que ce n'est pas la première fois que la Zambie se voit dans l'obligation de porter à son attention les actes d'agression dont elle a été victime de la part des régimes minoritaires racistes blancs d'Afrique australe. En juillet 1969, le Conseil a étudié l'agression de l'ancien régime colonialiste portugais contre la Zambie et l'a fermement condamnée. En octobre 1971, il a étudié la question de l'agression sud-africaine contre la Zambie et a demandé à l'Afrique du Sud de respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie. En janvier 1973, le Conseil, après examen de la question, a condamné l'agression commise contre la Zambie par le régime illégal de la Rhodésie.

39. Pendant les 27 derniers mois, le Conseil a dû examiner quatre cas d'agression des régimes minoritaires blancs contre des nations africaines souveraines et indépendantes : en mars 1976, il s'agissait de l'agression sud-africaine contre l'Angola, en juillet 1976, de l'agression sud-africaine contre la Zambie, en janvier 1977, de l'agression sud-rhodésienne contre le Botswana, en juin 1977, de l'agression sud-rhodésienne contre le Mozambique. Les membres du Conseil n'ignorent pas non plus que, le 27 février 1978, le régime illégal de Salisbury a commis une agression contre le Botswana.

40. Le Conseil se réunit de nouveau à cause d'une agression du régime illégal de Smith contre la Zambie. A ce propos, ma délégation tient à remercier le Ministre des affaires étrangères de Zambie de l'exposé lucide qu'il a donné hier au Conseil [2068<sup>e</sup> séance] en fournissant des détails précis sur cette attaque. La délégation jamaïcaine appuie pleinement sa déclaration.

41. Il est évident que l'existence en Afrique australe de régimes minoritaires blancs est une grave menace non seulement pour la paix et la sécurité des nations africaines indépendantes de la région mais encore pour la paix et la sécurité de toute l'Afrique.

42. La situation géographique et géopolitique de la Zambie, son attachement à la cause de la dignité humaine, de l'égalité et de la liberté, son appui aux forces de libération et son sens de la justice, son désir sincère de voir tous les peuples autochtones d'Afrique australe participer

librement et pleinement aux affaires de leur pays ont fait de cet Etat et de ses voisins — le Botswana, le Mozambique et l'Angola — la cible des attaques des régimes racistes.

43. Mon gouvernement a donné et continuera de donner son appui à tous les peuples d'Afrique australe qui luttent contre ces régimes racistes. Avec la permission des membres du Conseil, je vais citer un extrait du message adressé par mon premier ministre, Michael Manley, à Son Excellence le président Kaunda :

“Le Gouvernement et le peuple de la Jamaïque sont profondément émus par l'attaque des forces rhodésiennes contre la Zambie. Cet acte d'hostilité gratuit contre votre pays est une preuve de plus que la domination des régimes racistes au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud est une menace à la paix et à la sécurité internationales.

“Nous condamnons cet acte insensé d'agression du régime illégal de Smith et déclarons appuyer fermement le Gouvernement et la population de la Zambie dans la défense de leur intégrité territoriale.

“Mon pays se déclare fermement solidaire de la lutte de libération de l'Afrique australe.”

44. Les membres du Conseil savent bien le prix qu'a dû payer la Zambie pour s'être opposée courageusement aux forces réactionnaires d'Afrique australe. Elle a subi de grandes pertes matérielles du fait de l'imposition de sanctions économiques à l'encontre du régime illégal de Smith.

45. Les intentions des régimes de Smith et de Vorster ne sont que trop évidentes. Comme l'ont dit le Ministre des affaires étrangères de Zambie et d'autres orateurs, ces actes d'agression ont deux buts : tout d'abord, démoraliser la Zambie et ses voisins et les dissuader de rester sur les positions de principe qu'ils ont adoptées; en second lieu, internationaliser le conflit en amenant la Zambie et d'autres Etats de première ligne en affrontement direct avec les régimes racistes d'oppression.

46. La répétition d'actes d'agression de cette nature non seulement est une menace à la paix et à la sécurité des nations souveraines indépendantes en Afrique australe, à la paix et à la sécurité de la région et même à la paix et à la sécurité internationales, mais aussi met en danger l'autorité et la compétence du Conseil de sécurité, responsable au premier chef de la paix et de la sécurité. Dans ces conditions, le Conseil doit se demander non seulement comment faire face à ce dernier acte d'agression mais aussi quelle attitude adopter étant donné la longue liste d'agressions commises par le régime illégal de Smith contre les Etats de première ligne.

47. Nous nous associons à ceux qui demandent que le Conseil condamne fermement la récente invasion armée et exige que le régime illégal respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie. Nous demandons aussi au Conseil d'examiner la question de savoir si de tels actes d'agression répétés n'exigent pas des mesures sérieuses et efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

48. Nous sommes bien certains que, comme cela s'est passé précédemment lorsqu'on discutait des questions de la Namibie ou du Zimbabwe et que des mesures fermes étaient réclamées contre les régimes minoritaires blancs d'Afrique australe, des arguments seront avancés ici à l'effet que des négociations délicates soit se poursuivent, soit sont sur le point de commencer et qu'envisager des mesures fermes et efficaces risquerait de contrarier ces négociations. Ce sont des arguments qui, malheureusement, ont été utilisés trop souvent, sans l'ombre d'une justification, et qui ont ainsi perdu le peu de valeur qu'ils pouvaient avoir à l'origine. Ce que nous disons, nous, c'est que tant que les régimes minoritaires blancs — en particulier le régime de Smith — subsisteront, les racines du problème de l'agression en Afrique australe subsisteront également.

49. Le Conseil a terminé mardi dernier un très important débat sur la Rhodésie du Sud en adoptant la résolution 423 (1978), qui condamne toutes tentatives et manoeuvres du régime illégal pour maintenir le pouvoir de la minorité raciste et faire obstacle à la réalisation de l'indépendance du Zimbabwe. Mon gouvernement a publiquement rejeté et dénoncé ce que l'on appelle le règlement interne. Il serait en effet naïf de s'attendre à voir un tel règlement modifier le caractère du régime. C'est au Gouvernement du Royaume-Uni qu'incombe la responsabilité historique d'administrer le territoire, et, mardi dernier, Monsieur le Président, vous avez esquissé ici les mesures prises dans l'exercice de cette responsabilité par votre gouvernement [206<sup>7e</sup> séance]. C'est de lui que nous attendons le retrait immédiat du régime illégal en Rhodésie, ce qui permettrait au territoire de parvenir sans tarder à l'indépendance sous un gouvernement majoritaire et ce qui contribuerait aussi à asseoir une paix et une sécurité réelles dans la région.

50. La délégation jamaïquaine est heureuse d'avoir eu la possibilité de participer à ce débat. Notre présence ici doit être considérée comme l'expression de notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple zambiens alors qu'ils maintiennent leur position de principe à l'égard des régimes racistes minoritaires en Afrique australe.

51. Pour mettre fin à cette situation intolérable, il faut prendre des mesures dans un certain nombre de directions. Nous espérons que, tout d'abord, le Conseil condamnera la récente agression commise par le régime illégal de Smith contre la Zambie et songera sérieusement aux autres mesures fermes et effectives qui peuvent être prises conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. En outre, nous pensons que la communauté internationale doit accentuer sa pression sur le régime illégal, et nous songeons en particulier aux pays qui ont prêté un appui direct ou indirect au régime illégal, car il faut qu'ils placent les intérêts de la majorité du peuple zimbabwéen au-dessus de leurs propres considérations matérielles. Le Gouvernement du Royaume-Uni, qui n'a pas exercé son autorité d'une manière effective à l'égard du régime illégal, doit être désormais convaincu qu'il est nécessaire qu'il prenne maintenant des mesures immédiates pour que ce régime cesse d'exister. Enfin, il est bien évident que ceux qui ont lutté sur le champ de bataille pour la libération du peuple du Zimbabwe poursuivront cette lutte jusqu'à ce que la question de la libération du Zimbabwe soit réglée.

52. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

53. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de commencer en vous félicitant à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de mars. Nous sommes convaincus que votre vaste expérience politique sera précieuse au Conseil pour lui permettre de régler comme il convient l'importante question dont il est saisi. Je voudrais en outre vous exprimer et exprimer aux membres du Conseil la gratitude de ma délégation pour l'occasion qui lui est donnée de participer à ce débat.

54. Le Conseil est à nouveau réuni pour examiner un acte insensé commis par le régime minoritaire raciste illégal en Rhodésie du Sud. Lors des séances qu'il vient de consacrer à la Rhodésie du Sud, le Conseil a examiné ce que l'on appelle le règlement interne et, de même que l'ensemble des pays pacifiques, il a jugé que ce règlement était inacceptable. Le régime raciste illégal minoritaire a, une fois de plus, recouru à sa pratique coutumière du terrorisme international en envahissant le territoire d'un Etat africain indépendant.

55. Le 6 mars dernier, 10 avions à réaction rhodésiens ont franchi la frontière zambienne pour aller bombarder des villages dans le secteur de Kavalamanja, district de Luangwa, dans la province de Lusaka. En outre, sept hélicoptères rhodésiens ont largué d'importantes troupes parachutées dans la région. Les forces rhodésiennes d'invasion ont massacré des civils innocents et ont brûlé un certain nombre de villages.

56. C'est avec préoccupation et indignation que l'Égypte a reçu la nouvelle de ces attaques de l'armée rhodésienne contre l'Etat africain frère de Zambie. Le président Sadate a exprimé la préoccupation de l'Égypte au sujet de cette invasion criminelle dans le message qu'il a adressé au président Kaunda. Le Gouvernement égyptien a diffusé une déclaration qui disait :

“La République arabe d'Égypte a appris avec beaucoup de préoccupation la nouvelle de l'agression militaire perpétrée aujourd'hui sur terre et dans les airs par le régime rhodésien contre la république soeur de Zambie. La République arabe d'Égypte condamne fermement cette agression contre un Etat africain frère, l'un des Etats africains de première ligne, et la considère comme un grave défi lancé à l'ensemble du continent africain, un défi qui démasque les intentions réelles du régime raciste d'Ian Smith, qui est déterminé à faire obstacle à tous les efforts en vue d'un règlement juste et pacifique et pour l'établissement du gouvernement de la majorité que la communauté mondiale s'efforce de réaliser au Zimbabwe. La République arabe d'Égypte condamne également les efforts du régime raciste de Salisbury pour maintenir son contrôle raciste sur la majorité nationale au moyen de ce que l'on appelle le règlement interne. L'Égypte réaffirme une fois de plus sa solidarité à l'égard des pays africains frères pour l'assistance qu'ils prêtent à la lutte du peuple du Zimbabwe sous la direction du Front patriotique pour

la libération du Zimbabwe, conformément aux résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies. L'Égypte continuera d'assumer ses responsabilités pour appuyer les États africains de première ligne et les aider à résister aux attaques coloniales et racistes des régimes racistes de Salisbury et de Pretoria. Sur les instructions du président Sadate, le Ministère des affaires étrangères d'Égypte continuera de suivre de près la situation et de prendre les contacts nécessaires face à la grave situation résultant de l'agression commise par le régime de Smith."

57. Le régime de Smith a eu de nombreuses fois l'occasion de changer d'attitude et de respecter les résolutions de l'ONU, mais il a choisi non seulement de perpétuer le *statu quo* illégal mais aussi d'attaquer des États africains. En outre, il a rejeté l'initiative anglo-américaine, qui constituait une bonne base de négociation.

58. Par ses dernières manœuvres, le régime raciste a clairement démontré que son objectif est de leurrer l'opinion publique mondiale, de maintenir son contrôle sur la majorité noire, de rompre l'unité des organisations de libération nationale et de semer les germes de la désunion entre les États africains et les combattants de la liberté. À cette fin, il a proclamé son prétendu règlement interne, a renforcé ses liens traditionnels avec l'Afrique du Sud et a développé encore sa politique du "droit de poursuite" et d'agression préméditée contre les États voisins.

59. Nous ne doutons pas que la communauté internationale en général et le Royaume-Uni en particulier ont une lourde part de responsabilité dans la situation qui va se détériorant en Rhodésie du Sud.

60. La plainte dont le Conseil est saisi est très nette : il s'agit d'une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'un des États Membres de l'Organisation. Le Conseil doit pouvoir agir avec fermeté face à cet acte ignominieux. Il ne doit pas se contenter de condamner le régime raciste de Salisbury; il doit aussi prendre toutes les mesures voulues pour l'éliminer, car il constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

61. Nous condamnons vivement le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud pour son acte d'agression contre nos frères de Zambie.

62. L'Égypte apprécie la résistance héroïque des États de première ligne et leur soutien inébranlable à la lutte des mouvements de libération contre les régimes illégaux de Salisbury et de Pretoria. Nous continuerons à assumer notre responsabilité qui est d'appuyer et de renforcer les États africains de première ligne tant que nos frères du Zimbabwe et de Namibie ne seront pas parvenus à l'indépendance.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

64. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres

du Conseil de m'avoir permis de participer au débat en cours. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter M. Troyanovsky, représentant de l'Union soviétique, pour la façon remarquable et efficace avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au mois de février dernier. Je voudrais aussi vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil; vous apportez à ces fonctions votre expérience et votre habileté bien connues.

65. Nous avons demandé à prendre la parole devant le Conseil pour témoigner de notre solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République de Zambie, qui résistent courageusement depuis plusieurs années déjà aux provocations, aux actes d'agression et à l'hostilité constante des régimes racistes d'Afrique australe.

66. La déclaration faite hier devant le Conseil par le Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie [2068<sup>e</sup> séance] a clairement démontré la nature préméditée, perfide et injustifiable de l'agression la plus récente contre le territoire zambien, commise par les troupes rhodésiennes du 6 au 8 mars dernier. Dans sa déclaration, le Ministre a correctement situé ce dernier acte perfide du régime de Salisbury dans le contexte de la situation actuelle en Afrique australe et des manœuvres des racistes et de leurs alliés occidentaux pour perpétuer dans cette région le système d'exploitation auquel est soumise la majorité des habitants du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud et pour menacer et attaquer les États africains indépendants, surtout les pays de première ligne.

67. Dans ces circonstances, le Gouvernement et le peuple de Zambie, dans leur lutte héroïque contre l'agression étrangère, bénéficient de l'appui de tous leurs amis, comme l'a dit si éloquemment le communiqué approuvé à l'unanimité par le Bureau de coordination des pays non alignés à New York, qui a été distribué aux membres du Conseil [voir S/12595].

68. Il est évident que la cause fondamentale du problème qu'analyse maintenant le Conseil est la persistance en Rhodésie d'un régime minoritaire et illégal dont l'existence a été condamnée par les Nations Unies et qui n'a été ni reconnu ni accepté par aucun membre de la communauté internationale. Cependant, depuis 1965, grâce à la bienveillance ou à l'appui de différents pays occidentaux, ce régime a subsisté en dépit des innombrables résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Son existence signifie pour des millions d'Africains du Zimbabwe non seulement l'exploitation coloniale mais un système d'oppression inique et de discrimination raciale qui se perpétue. Quelques pays occidentaux, alléguant un désir peu sincère d'éviter la violence, ont d'abord permis que M. Smith s'empare illégalement du contrôle d'un territoire qui demeure colonie britannique et ont ensuite toléré qu'il reste au pouvoir en dépit du fait que cela représente pour des millions d'Africains au Zimbabwe et dans les pays voisins l'imposition systématique des formes de violence les plus cruelles, qui se traduisent quotidiennement par l'assassinat de civils innocents, la destruction de hameaux et de villages africains et une menace constante à la paix et à la sécurité des habitants de la région. Ceux qui ont ainsi permis aux racistes de gagner du temps pour se

livrer à des manoeuvres successives sont les principaux responsables d'une situation qui se détériore constamment et qui menace la paix et la sécurité internationales. Une telle situation n'existerait pas si la clique de Smith ne recevait une aide militaire, politique et financière de différents pays occidentaux et surtout de ceux qui prétendent assumer le rôle de promoteurs d'initiatives trompeuses censées apporter une solution aux problèmes de cette partie du monde.

69. D'aucuns se sont sentis obligés de déclarer que la dernière manoeuvre du régime de Salisbury, le prétendu règlement interne, était un "pas dans la bonne voie". Cependant, les faits sont clairs et ont prouvé quelle était la voie dans laquelle s'était engagé M. Smith. Peu avant le début des entretiens concernant ce prétendu règlement interne, les troupes rhodésiennes se sont livrées à une attaque à grande échelle contre le territoire du Mozambique. Quelques heures après la mise au point de ce règlement à Salisbury, les forces rhodésiennes ont attaqué le territoire de la Zambie et, la veille même de la réunion du Conseil de sécurité pour étudier la situation en Rhodésie, les commandos racistes ont commis une agression contre le Botswana. Les responsables de ces actes d'agression et de toutes les victimes qu'ils ont provoquées sont les gouvernements qui ont toléré l'existence du régime illégal, qui lui ont permis de manoeuvrer sur le plan politique et diplomatique et qui sont même arrivés à stimuler cette récente tentative de proroger un système fondé sur l'oppression de la majorité par une poignée de colons blancs.

70. Mais la responsabilité n'est pas seulement politique ou morale. Les hélicoptères utilisés par les commandos rhodésiens ne sont pas fabriqués en Rhodésie mais aux Etats-Unis. Les armes et l'équipement qu'utilisent les agresseurs pour leurs attaques proviennent de ceux qui, se moquant des accords des Nations Unies, continuent à fournir au régime illégal directement ou indirectement les moyens et instruments qui lui permettent d'attaquer les peuples africains.

71. C'est pourquoi il est indispensable de mobiliser la communauté internationale pour rendre effectives les sanctions contre le régime de Rhodésie et obliger tous les Etats à les respecter et à les appliquer. Dans ce contexte, il faut que le Conseil de sécurité adopte, conformément au Chapitre VII de la Charte, les mesures appropriées contre le régime d'Afrique du Sud de façon à garantir que les sanctions imposées à la Rhodésie soient véritablement efficaces. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de Zambie, il est particulièrement important et particulièrement urgent d'imposer un embargo effectif sur le pétrole. Il est inadmissible que ceux qui, à l'Organisation des Nations Unies, parlent et votent contre le colonialisme et le racisme continuent à fournir au régime de M. Smith, par le truchement de l'Afrique du Sud, le pétrole qui lui permet de mobiliser sa machine de guerre contre les peuples africains. Il est temps que ces attitudes hypocrites soient dénoncées et démasquées. Au stade actuel, où les peuples africains livrent un combat décisif pour couronner leur lutte séculaire contre le colonialisme et le racisme, il n'y a pas de place pour les actes de duplicité ou pour les attitudes de compromis : ou l'on est du côté des peuples attaqués et des mouvements de libération nationale ou l'on est du côté de leurs oppresseurs et de leurs immolateurs.

72. Pour accélérer l'avènement de la paix et de la justice dans cette partie du monde, il faut redoubler l'appui accordé au Front patriotique du Zimbabwe et à la lutte armée qu'il mène, jusqu'à la complète élimination de la clique de Smith; il faut aussi promouvoir une aide efficace aux pays de première ligne, qui résistent avec fermeté et dignité aux agressions et aux provocations des racistes. La réaction courageuse et efficace de la Zambie devant l'agresseur prouve la volonté de ces pays de lutter pour défendre leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale et de maintenir leur appui aux mouvements de libération nationale. Dans cette lutte, le peuple et le Gouvernement de la République de Zambie ont occupé et continuent d'occuper une place d'honneur. Nous leur réaffirmons ici en cette occasion la solidarité entière et militante du peuple et du Gouvernement cubains.

73. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. FLORIN (République démocratique allemande) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars et d'exprimer ma conviction que, sous votre direction, le Conseil contribuera à la solution des problèmes à l'examen dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Il ne fait aucun doute que votre longue et vaste expérience de diplomate nous sera extrêmement précieuse. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à la délégation de la République démocratique allemande de prendre la parole ici.

75. Aujourd'hui, la délégation de la République démocratique allemande a demandé la parole pour affirmer sa solidarité inébranlable avec le peuple de Zambie et avec toutes les victimes des actes barbares du régime illégal de Smith. Personne en effet ne songerait à contester que l'attaque récente perpétrée par le régime raciste de Salisbury contre l'Etat voisin de Zambie constitue une agression et est contraire au droit international.

76. Le Ministre des affaires étrangères de Zambie a décrit de manière détaillée [2068<sup>e</sup> séance] le déroulement de cette attaque perfide des mercenaires de Smith et l'a qualifiée d'attaque gratuite du régime illégal contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'ONU. La responsabilité de ce crime incombe au régime raciste illégal de Salisbury. Ma délégation est certaine que le Conseil de sécurité la condamnera comme elle le mérite. Nous espérons que le Conseil décidera en outre d'adopter d'autres mesures, par exemple des sanctions conformément à la Charte et selon les besoins de la cause. Ma délégation appuie résolument les demandes présentées par le Ministre des affaires étrangères de Zambie et par les représentants des autres Etats libres d'Afrique.

77. La violation flagrante des frontières de la Zambie par les forces armées de Smith n'est pas la première agression commise par les milieux dirigeants de Rhodésie du Sud. Le Conseil de sécurité a déjà eu plus d'une fois l'occasion de se pencher sur ce genre de situation. On l'a déjà appelé, et je

n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de ces faits bien connus.

78. Plusieurs représentants ont appelé notre attention sur le fait que le dernier acte d'agression du régime de Smith contre la Zambie a été commis quelques heures seulement après la signature du prétendu accord interne de Salisbury, ce document illégal qui reprend certains éléments de ce que l'on est convenu d'appeler les propositions anglo-américaines et dont nous avons entendu parler ici par leurs auteurs mêmes. Nos doutes sur ces propositions anglo-américaines n'étaient donc pas tellement injustifiés. Mais, avant et après la signature de l'accord interne déjà tristement célèbre que le Conseil de sécurité a rejeté à juste titre, une chose est apparue clairement : le régime de Salisbury fait peser sur la paix et la sécurité une menace permanente. C'est d'ailleurs ce que le Conseil a lui-même maintes fois relevé dans ses résolutions. Il s'agit manifestement d'une politique d'agression toujours plus poussée, d'une menace grandissante à la paix et à la sécurité non seulement des peuples d'Afrique australe mais aussi du monde entier.

79. Si l'on songe aux liens étroits qui unissent le régime de Vorster au régime raciste de Smith et si l'on songe aux nouvelles inquiétantes qui nous parviennent en ce qui concerne l'accès, grâce à l'appui des monopoles occidentaux, de l'Afrique du Sud au domaine nucléaire, on ne peut que conclure qu'il faut prendre des mesures énergiques et urgentes pour éviter la catastrophe.

80. Dans cette grave situation, nous avons été amenés à constater à maintes reprises que certains milieux ne souhaitent aucun changement et s'efforcent par toutes sortes de manoeuvres de maintenir — voire de renforcer — le régime raciste de Smith. Cela s'est produit plus d'une fois, et nous avons pu encore le constater ces derniers jours. Face à l'indignation de l'opinion publique mondiale, face à la lutte de libération active des patriotes du Zimbabwe et à la ferme solidarité des peuples d'Afrique, les représentants du monde occidental n'ont pu s'abstenir de critiquer le régime de Smith ou d'en dénoncer certains aspects. Ils auraient préféré que Smith fût moins maladroit et ne se soit pas conduit comme un éléphant dans un magasin de porcelaine. En réalité, ils sont favorables à la perpétuation d'un régime qui garantirait aux monopoles impérialistes le maximum de bénéfices, c'est-à-dire un régime qui réprime et exploite la majorité écrasante de la population africaine du Zimbabwe.

81. Phénomène inquiétant, nous voyons désormais apparaître dans les déclarations des représentants d'un Etat impérialiste — et ce dans le but de masquer cette politique — une nouvelle expression : "colonialisme fondé sur l'idéologie". Nous avons déjà entendu ces mots lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, et voilà que nous les entendons à nouveau au Conseil de sécurité. On ne voit pas très bien ce qu'il faut entendre par là. En effet, nous ne pouvons pas supposer qu'il s'agisse d'une critique de la politique de néo-colonialisme, laquelle, comme chacun le sait, refuse de reconnaître la souveraineté des pays en développement sur leurs matières premières. C'est une expression vague et soigneusement choisie afin de détourner l'attention du monde des péchés et des ambitions néo-colonialistes de la politique impérialiste.

82. Indépendamment de la géographie, les régimes racistes essaient eux aussi de masquer leurs agressions en les qualifiant d'"actes de représailles", qu'il s'agisse de l'Afrique australe ou du Moyen-Orient. C'est encore la même chose qui est répétée. De leur temps, les fascistes hitlériens avaient aussi qualifié d'"actes de représailles" leurs expéditions punitives contre les combattants antifascistes de la liberté et contre les populations d'autres pays d'Europe. Qu'on se souvienne seulement qu'au début de la seconde guerre mondiale la propagande d'Hitler avait inventé des histoires invraisemblables de prétendus massacres d'Allemands en Pologne et de violations imaginaires des frontières par des citoyens polonais. Dans son appel au peuple allemand le 1<sup>er</sup> septembre 1939, Hitler avait déclaré que, le matin même, les troupes allemandes avaient repoussé une attaque. C'est ainsi que devait débiter la seconde guerre mondiale.

83. Vous me direz qu'aujourd'hui la situation est tout à fait différente. C'est vrai, mais pas tout à fait. Les agresseurs de l'époque avaient recours au mensonge; ceux d'aujourd'hui ont recours au même procédé pour dissimuler leurs crimes. Un élément nouveau est cependant apparu. Il existe une Afrique nouvelle, possédant des alliés sûrs; les peuples ont en outre acquis une certaine expérience et il n'est plus si simple de les duper. Je voudrais rappeler à ce propos les termes d'une déclaration commune des présidents des cinq pays de première ligne en date du 6 novembre 1976 :

"Intervenant au moment même où l'impérialisme parle de règlement pacifique, l'escalade actuelle des attaques et des provocations révèle les véritables intentions des impérialistes, qui s'efforcent de gagner du temps pour mieux consolider les régimes racistes blancs et détourner notre attention de la question principale, à savoir le gouvernement par la majorité et l'indépendance immédiate<sup>2</sup>."

Aujourd'hui, les peuples accusent et se défendent eux-mêmes. Ils exigent que des mesures soient prises contre l'agresseur.

84. La République démocratique allemande a toujours soutenu les peuples africains en leur accordant aide et soutien dans leur juste lutte pour l'indépendance nationale. Elle s'engage à poursuivre cette action. C'est ce qui nous a poussés à prendre la parole ici même et à formuler l'espoir que le Conseil de sécurité sera en mesure de satisfaire les exigences de la Zambie.

85. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est M. George Silundika, auquel le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

86. M. *SILUNDIKA (interprétation de l'anglais)* : Je tiens à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir permis de faire une déclaration sur la question capitale dont le Conseil est saisi, à savoir l'agression commise contre la Zambie par le régime illégal rhodésien le 6 mars dernier. Je représente

<sup>2</sup> Cité en anglais par l'orateur.

les masses combattantes du peuple du Zimbabwe sous la direction du Front patriotique. Notre triste sort historique est de vivre sous le règne de cette création britannique qu'est le régime fasciste rhodésien, et nous sommes fermement résolus à le faire tomber. Dans le cadre de la lutte pour la libération de l'Afrique australe, nous sommes donc, nous et les Etats de première ligne, les témoins directs de ces agressions flagrantes.

87. La question n'est pas de savoir s'il y a vraiment eu agression. Le Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie en a fourni hier au Conseil [2068<sup>e</sup> séance] des preuves irréfutables et a fait allusion à un certain nombre d'autres incursions qui se sont si fréquemment produites sur le territoire souverain de son pays et dont l'auteur était le régime rhodésien. Les Gouvernements du Botswana et du Mozambique ont également fait état au Conseil de graves agressions commises sur leurs territoires respectifs. A plusieurs reprises, le Conseil a été amené à examiner des rapports traitant d'agressions qui se sont soldées par la perte de centaines de vies de femmes, d'enfants et de réfugiés zimbabwéens âgés à Nyazonia et Chimoio au Mozambique.

88. La question véritable qui se pose donc au Conseil est de savoir pourquoi le régime illégal fasciste et raciste de Rhodésie ose se livrer en toute liberté à ces actes d'agression de plus en plus fréquemment et dans une impunité aussi flagrante. Que faut-il faire pour que ces actes d'agression prennent fin ? La réponse doit être recherchée à l'origine et dans la nature même de ce régime. Le Conseil devrait, selon nous, abandonner ses subtilités diplomatiques et renvoyer purement et simplement la responsabilité de ces agressions au Gouvernement du Royaume-Uni. On ne devrait pas autoriser le Gouvernement britannique, lorsque sont commis de tels crimes contre l'humanité, à s'en tirer en recourant à des ruses destinées à tromper l'opinion internationale. Il ne peut à la fois porter la responsabilité de la Rhodésie et se réserver sur la possibilité de choisir ce qui est ou n'est pas compatible avec ses responsabilités dans la façon dont se conduit un régime fasciste dont il a toujours encouragé l'existence. Rien n'a jamais autant incité le régime rhodésien à accomplir ses actes fascistes d'oppression et d'agression que l'appui croissant dont il bénéficie à la Chambre des communes britannique et la politique des gouvernements britanniques successifs consistant à refuser d'agir directement pour éliminer ce régime.

89. Mais ce n'est pas tout. Le Conseil vient d'achever son débat sur le prétendu règlement interne. Nous le remercions d'avoir fait preuve de décision contre cette manoeuvre des racistes. Toutefois, le coeur du problème demeure la persistance du régime rhodésien, la liberté qu'il a d'ourdir des complots politiques, par exemple le prétendu règlement interne, et les agressions qu'il commet sans cesse contre les Etats voisins au prix de si nombreuses vies humaines. Quand, en 1965, le monde attendait que le Gouvernement travailliste britannique d'alors prenne des mesures contre ce qu'il qualifiait lui-même de rébellion et y mette fin, le Royaume-Uni donnait ouvertement au rebelle Ian Smith l'assurance qu'il ne prendrait pas de telles mesures. C'est ce qui a permis à Smith de survivre, mais c'est aussi ce qui a occasionné les problèmes avec lesquels le peuple du Zimbabwe, les Etats de première ligne, l'Orga-

nisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies se débattent à l'heure actuelle.

90. Le régime de Smith cherche aujourd'hui impunément à se légitimer en essayant de se donner une coloration noire grâce à son prétendu règlement interne. Qu'avons-nous entendu au Conseil ? Comme en 1965, les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont encouragé le régime raciste à penser que le seul obstacle qu'il lui reste encore à franchir avant d'obtenir un statut de légitimité sur le plan international est d'organiser des élections dont on puisse dire qu'elles sont fondées sur le principe "à chacun une voix". Balthazar Vorster aurait pu tout aussi bien exprimer au Conseil les bienfaits de sa politique d'*apartheid* dans les bantoustans du Transkei et du Bophuthatswana. On essaie d'amener le peuple du Zimbabwe à voir des mérites dans ce complot d'un régime raciste criminel. Comment le régime rhodésien peut-il considérer la méthode adoptée par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis autrement que comme un encouragement, un nouveau bail en quelque sorte ? On demande au peuple du Zimbabwe de déposer les armes pour mieux compter les admirables dents de la bête qui s'apprête à le mettre en pièces. Est-ce là un conseil d'ami ? Peut-on espérer que les Etats de première ligne restent les bras croisés pendant que la bête saute par-dessus la frontière ?

91. Mais il y a plus encore. L'assassinat en masse des populations zimbabwéennes, les agressions contre le Botswana, le Mozambique et la Zambie sont le fait de forces fascistes racistes qui comptent parmi elles des mercenaires constamment recrutés au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Allemagne de l'Ouest, en France, en Belgique, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud. Comment ces mercenaires parviennent-ils à échapper au réseau de sécurité efficace de pays qui professent si haut leur amour de la liberté, de la paix et de la sécurité ? Le recrutement de ces mercenaires aux fins d'agression en Afrique est-il une expression de la démocratie ? D'où le régime rhodésien obtient-il ses engins de guerre et les devises étrangères qui vont remplir les comptes en banque de ces mercenaires à l'étranger ? Est-ce un hasard si ces mercenaires, de même que les sociétés transnationales qui financent le régime rhodésien, appartiennent à l'Occident blanc qui a asservi et colonisé l'Afrique noire depuis si longtemps et continue de l'exploiter ? L'oppression dont souffre le peuple du Zimbabwe et les fréquentes agressions commises contre la Zambie, le Mozambique et le Botswana ne sont pas de simples actes isolés du régime illégal de Smith; elles représentent un assaut coordonné et général de forces économiques, politiques et racistes contre la lutte d'indépendance des peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

92. Le Conseil de sécurité, pour son honneur et celui de l'Organisation des Nations Unies, au nom de la paix et de la sécurité, ne peut se permettre de laisser passer la moindre occasion de condamner les agressions du régime de Smith contre la Zambie et de lancer un appel au Gouvernement britannique pour qu'il fasse cesser ces agressions.

93. Pour notre part, nous, Zimbabwéens, nous tenons à assurer nos frères et soeurs de Zambie, du Botswana et du Mozambique que nous sommes parfaitement résolus à

abattre le régime fasciste rhodésien par la lutte armée. Nous demandons au Conseil de prier instamment ses membres et ceux de l'Organisation dans leur ensemble — à l'exception, bien entendu, de l'Afrique du Sud — d'apporter leur appui moral, matériel et diplomatique au Front patriotique afin d'abattre le régime fasciste de Rhodésie par la lutte armée. La chute de ce régime se traduira automatiquement par une liberté véritable pour le peuple du Zimbabwe, par la cessation de toutes les agressions contre les Etats voisins et par un pas vers la liberté en Afrique australe.

94. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suis sûr que M. Silundika ne s'attend pas qu'en ma qualité de représentant du Royaume-Uni je sois d'accord avec certains des passages les plus colorés de la déclaration qu'il vient de faire. Cela ne nous empêchera pas d'étudier soigneusement ses paroles et, le cas échéant, d'y répondre en temps opportun.

95. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Vous me permettez, Monsieur le Président, de commencer en vous exprimant toute mon admiration pour votre patience et votre force d'âme. Je conçois l'ennui et la fatigue qui doivent être les vôtres pendant toute cette période — et nous ne savons pas ce qui nous attend dans les jours à venir.

96. Ce n'est pas la première fois que des actes d'agression commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud contre des Etats voisins sont portés à l'attention du Conseil de sécurité. En janvier 1973 déjà, le Conseil examinait une plainte de la Zambie contre le régime de Smith pour des actes d'agression qui constituaient une violation flagrante de l'intégrité territoriale de ce pays. D'ailleurs, la Zambie n'a pas été la seule victime des actes d'agression perpétrés par le régime illégal de Smith. Le Conseil a eu l'occasion de discuter de plaintes analogues de la part du Botswana, de l'Angola et du Mozambique.

97. La Zambie, le Botswana, l'Angola et le Mozambique sont des Etats nouvellement indépendants qui ont besoin de paix pour consolider cette indépendance. Il leur faut la sécurité, laquelle est la condition préalable indispensable à la réalisation des tâches immenses qui les attendent dans le processus d'accélération du rythme du développement économique et social de leur pays. Toutefois, la Zambie, le Botswana, l'Angola, le Mozambique et d'autres Etats de première ligne ne veulent pas de la paix à n'importe quel prix. Ils ne veulent pas céder sur les principes. Ils ne peuvent jouir de leur liberté quand ils voient leurs propres frères souffrir dans les chaînes du servage en Rhodésie du Sud. Ces pays ont l'obligation morale et la responsabilité internationale d'aider leurs frères moins heureux de Rhodésie du Sud. De toute évidence, si le régime de Smith intensifie ses raids de terrorisme et d'intimidation contre ces pays, c'est pour les obliger à cesser de s'opposer à l'apartheid, à l'oppression et au gouvernement par la minorité blanche en Rhodésie.

98. Le régime de Smith est un régime rebelle que la communauté internationale a traité de paria et de hors-la-loi. Le monde entier est donc fondé à appuyer activement la lutte de libération du peuple du Zimbabwe. La lutte armée contre le régime de Smith est une lutte contre les maux du colonialisme, de l'oppression et de l'apartheid en

Rhodésie du Sud et ne cessera donc que lorsque ces fléaux auront complètement disparu.

99. De toute évidence, Smith veut maintenir le *statu quo* en Rhodésie du Sud à tout prix. De toute évidence aussi, il ne reculera devant rien pour prolonger ne serait-ce que d'un jour son régime pourri.

100. La dernière agression flagrante du régime de Smith contre la Zambie est un défi lancé non seulement aux pays de première ligne, non seulement à l'Afrique, mais bien au monde entier.

101. La communauté internationale sait fort bien que l'une des causes principales du conflit en Afrique australe est l'existence du régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud. Il n'y a qu'un moyen d'empêcher de nouveaux actes d'agression contre la Zambie et les Etats de première ligne, et c'est de renverser M. Smith et ses hommes de main.

102. Il est vraiment décourageant de voir que la Zambie est en butte à des agressions constantes du seul fait qu'elle défend les principes de la Charte et la cause de la liberté et de l'indépendance.

103. Il faut que le Conseil de sécurité condamne fermement le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud pour ses actes d'agression, qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Il faut aussi qu'il défende le droit de la Zambie et des Etats de première ligne d'aider leurs frères infortunés de Rhodésie du Sud.

104. Le Gouvernement et le peuple du Koweït appuient résolument la Zambie et admirent la façon courageuse dont elle défend les principes de la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La Zambie risque la vie et les biens de ses citoyens, résolue qu'elle est à résister aux forces du colonialisme, du racisme et de l'oppression.

105. Les atrocités commises par le régime raciste de Smith non seulement infligent d'immenses pertes humaines et matérielles aux Etats de première ligne mais encore sont une violation de la Charte, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces pays et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

106. Ian Smith se trompe lourdement s'il pense qu'en envoyant sans raison des troupes dans les Etats souverains de la Zambie, du Mozambique et du Botswana il peut obliger ces pays à ne plus appuyer la juste lutte du peuple du Zimbabwe.

107. Le Gouvernement et le peuple du Koweït condamnent vigoureusement le régime raciste minoritaire de Rhodésie du Sud pour son agression brutale contre la Zambie; ils appuient fermement la Zambie dans sa lutte courageuse contre le colonialisme et le racisme et lui expriment toute leur admiration pour sa vaillance et sa volonté inébranlable de soutenir, contre la force brutale, la juste lutte du peuple zimbabwéen.

108. L'existence en Rhodésie du Sud du régime raciste illégal d'Ian Smith est une source permanente de tensions,

d'agressions et de chaos et constitue une menace persistante à la paix et à la sécurité du continent africain. Le Conseil a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour déraciner les causes profondes de ces actes d'agression et mettre le monde à l'abri de leurs conséquences. La communauté internationale doit clairement et fermement exiger que cessent les violations du territoire zambien.

109. N'est-il pas ironique qu'en concluant l'accord de Salisbury le régime de Smith ait cherché désespérément à se donner une apparence de légalité? Mais la nature du régime illégal n'a pas changé malgré ses manoeuvres trompeuses et son usage abusif de la notion de gouvernement par la majorité.

110. Le véritable caractère du régime illégal ne saurait être mieux illustré que par l'attaque gratuite et barbare qu'il a commise contre la Zambie du 6 au 8 mars. Bien entendu, le but était de mettre le monde devant un fait accompli en isolant le peuple zimbabwéen du reste de l'Afrique et en lui imposant le règlement interne par la force des armes. Vue dans sa véritable perspective, l'agression contre la Zambie est une tentative en vue d'étouffer le mouvement de liberté et renforcer le fondement de l'*apartheid*.

111. La plupart des Etats ont fait savoir au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité à quel point ils étaient indignés des agissements meurtriers du régime minoritaire illégal; ils se sont déclarés solidaires du Gouvernement et du peuple de la Zambie, faisant ainsi du fléau que constitue le régime illégal la responsabilité de la communauté internationale.

112. La position géographique précaire de la Zambie la rend particulièrement vulnérable aux attaques des régimes racistes. Nous avons le devoir d'aider la Zambie à demeurer ferme à son attachement à la cause de la liberté. Elle a déjà fait bien des sacrifices en appliquant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en s'opposant résolument à l'agression étrangère. Il faut que le Conseil félicite le Gouvernement et le peuple de la Zambie de son attachement à la cause de la liberté et de la dignité humaine dans les conditions difficiles qui prévalent dans leur pays. Mais les félicitations ne suffisent pas. La sécurité de la Zambie ne sera garantie que par la chute du régime de Smith et des piliers du colonialisme et du racisme sur lesquels il s'appuie. Le moment est venu de prendre des mesures catégoriques à l'encontre du régime minoritaire illégal de Salisbury.

113. La délégation du Koweït demande au Conseil de sécurité d'envisager d'étendre les sanctions pour qu'elles couvrent toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte. Nous demandons aussi aux pays qui ont traité les sanctions à la légère de repenser leur position et de bien réfléchir au mal et aux souffrances que cause leur répugnance à appliquer les sanctions décrétées par le Conseil.

114. Pour conclure, ma délégation tient à dire qu'elle appuiera toute mesure que pourrait prendre le Conseil pour refréner les excès du régime de Smith et, en fin de compte, le renverser. Elle appuiera aussi toutes mesures supplémentaires destinées à sortir la Zambie de ses difficultés actuelles, à pallier les conséquences de l'agression commise

sur son territoire et à lui fournir les moyens qui lui seront nécessaires pour résister à toute agression future.

115. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais combiner la présentation du projet de résolution S/12603 avec ma déclaration sur le point à l'ordre du jour.

116. Nous avons écouté attentivement la déclaration faite hier par le Ministre des affaires étrangères de Zambie [2068<sup>e</sup> séance]. Nous avons été choqués d'apprendre les détails de l'attaque montée contre la Zambie par les forces d'Ian Smith avec des avions et des parachutistes du 6 au 8 mars. Le moment choisi par Smith pour se livrer à cette agression était une façon perverse de célébrer l'accord de Salisbury, que le Conseil de sécurité a à juste titre rejeté comme étant illégal et inacceptable.

117. Ce n'est pas la première fois que Smith prend de telles libertés avec la souveraineté des Etats voisins — mis à part bien entendu le régime de Pretoria, qui l'encourage et l'appuie. Les actes de provocation de Smith visent expressément à créer dans la région une situation de conflit où d'autres interviendraient. Il n'y a aucun doute que les attaques du groupe illégal et non reconnu de Smith contre des Etats africains indépendants constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nos sympathies vont au peuple et au Gouvernement de la Zambie, ainsi qu'à ceux du Botswana, qui a également été victime dernièrement d'une attaque des forces de Smith. Nous félicitons la Zambie et le Botswana de leur modération et de leur patience extraordinaires face à ces attaques injustifiées.

118. Le Ministre des affaires étrangères de Zambie a dit que "l'Organisation des Nations Unies a la capacité d'aider" à la recherche d'une solution [*ibid.*, par. 32]. Il a tout à fait raison. Il a aussi appelé l'attention sur la cause fondamentale, à savoir l'existence continue du régime illégal en Rhodésie du Sud. Il a demandé aux Etats-Unis et au Royaume-Uni de prendre des mesures, par la négociation et par d'autres moyens, pour liquider les forces illégales en Rhodésie du Sud et les remplacer par un gouvernement démocratique de la majorité du peuple. Nous nous associons pleinement à cet appel.

119. Tant qu'il n'y aura pas de règlement négocié convenu, l'Organisation des Nations Unies doit agir pour veiller à ce que les forces de Smith cessent leurs attaques. Il convient d'employer des moyens de dissuasion efficaces contre le groupe de Smith. Des sanctions sur le pétrole à destination de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud ont été préconisées par la Zambie et la Tanzanie. Nous sommes d'accord avec elles, et nous pensons que le Conseil de sécurité devrait sérieusement envisager cette possibilité.

120. Comme l'a dit le représentant de la Tanzanie l'autre jour, il ne suffit pas d'adopter des résolutions qui se contentent de condamner les attaques des forces de Smith [*ibid.*, par. 76]. Smith a l'habitude de ces condamnations, et il poursuivra ses attaques contre ses voisins puisqu'il pense que c'est un moyen de maintenir son groupe au pouvoir. Le prétendu règlement interne, de toute évidence, n'a eu aucun effet sur lui en ce qui concerne ses relations avec ses voisins africains. Il continue de faire preuve d'un manque total de respect pour la souveraineté des Etats africains voisins.

121. Mais la Rhodésie du Sud demeure dans le cadre du système international de paix et de sécurité, et la Charte énonce comment les violations et les violeurs de la paix internationale doivent être traités. Une fois de plus, Smith a lancé un grave défi à l'autorité du Conseil de sécurité. Les sanctions ne l'ont pas assagi. Les négociations n'ont fait que l'enhardir à attaquer ses voisins.

122. Nous avons affaire ici à un groupe de personnes armées qui ont usurpé le pouvoir et s'en servent pour s'y maintenir. D'après les statistiques dont on dispose au Secrétariat, lorsque l'usurpation s'est produite en 1965 la population blanche de Rhodésie du Sud était de 210 000 personnes; depuis 1965 jusqu'en 1977, le nombre total de nouveaux immigrants blancs représentait 130 000 personnes, soit un accroissement de 62 p. 100 – tout cela étant illégal. Si l'on fait abstraction de l'immigration blanche qui s'est produite après 1965, de même que des femmes et des enfants, on constatera que moins de 50 000 hommes blancs dominent 6 millions d'Africains et défient le Royaume-Uni et l'Organisation des Nations Unies. Tout cela non seulement est illégal mais constitue une situation intolérable.

123. Le Conseil a été saisi d'atteintes similaires à la légalité dans d'autres domaines – en Namibie, au Moyen-Orient et à Chypre. Ne doit-il pas faire davantage qu'adopter des résolutions condamnant les attaques armées des forces de Smith ?

124. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom de six membres du Conseil dans le document S/12603 suit la tradition des résolutions précédentes : il condamne énergiquement l'attaque armée des forces de Smith et félicite la Zambie de l'appui qu'elle continue de

prêter au peuple du Zimbabwe dans sa lutte légitime pour l'indépendance. Il demande aussi au Royaume-Uni de prendre sans retard des mesures efficaces pour mettre fin rapidement à cette situation illégale.

125. Permettez-moi d'ajouter que les auteurs espéraient obtenir un projet de résolution beaucoup plus énergique et auraient préféré énumérer eux-mêmes certaines mesures précises en vertu de la Charte; mais ils ont délibérément décidé de laisser le choix des mesures efficaces à la Puissance administrante, à savoir le Royaume-Uni. Cependant, ils réservent leur position et le droit de revenir sur cette question au Conseil pour examiner des mesures plus efficaces conformément à la Charte, y compris des mesures supplémentaires au titre du Chapitre VII.

126. Les auteurs du projet avaient espéré que, dans l'examen des attaques perpétrées par les forces de Smith, ceux qui n'étaient pas auteurs du projet feraient des suggestions quant à la façon dont le Conseil pourrait traiter ces attaques. A notre avis, il n'est pas suffisant de laisser au plaignant le soin de proposer des mesures ou aux membres non alignés du Conseil le soin de rédiger des projets de résolution. La responsabilité de porter remède à la situation illégale en Rhodésie du Sud et à ses conséquences doit être partagée par tous les membres du Conseil. Nous espérons que, même à ce stade, il sera possible à ceux qui ne figurent pas parmi les auteurs du projet de résolution que je viens de présenter de renforcer notre texte de façon à museler les forces de Smith. C'est dans cet esprit que je leur recommande ce projet pour qu'ils l'appuient et le renforcent.

*La séance est levée à 17 h 50.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---